



D

**Défendre
et promouvoir
les droits
de l'enfant**

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une institution, cinq domaines d'intervention

« Le Défenseur des droits veille au respect
des droits et libertés »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :



**Défense
des droits des
usagers des
services publics**



**Respect
de la déontologie
par les
professionnels
de la sécurité**



**Défense
et promotion des
droits de l'enfant**

(police,
gendarmerie,
services privés de
sécurité...)



**Lutte contre les
discriminations
et promotion
de l'égalité**



**Orientation et
protection des
lanceurs d'alerte**

Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.



30%

des réclamations reçues par l'institution dans le domaine de la défense des enfants concernent la **protection de l'enfance**

Défendre les droits de l'enfant : un engagement pour l'intérêt supérieur de l'enfant

Chaque enfant a des droits fondamentaux en matière de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale... Le Défenseur des droits défend ces droits et les fait connaître.

Les droits des enfants sont reconnus par la loi, et sont inscrits dans la **Convention internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE). En France, le Défenseur des droits est l'organisation désignée par les Nations Unies pour veiller au respect de ces droits. Son action est fondée sur une double mission : la protection et la promotion des droits de l'enfant. Il veille, en particulier, au respect de « l'intérêt supérieur de l'enfant », c'est-à-dire que l'intérêt de l'enfant soit considéré comme primordial et prioritaire sur tout autre. Par ailleurs, le Défenseur des droits s'assure de la non-discrimination des enfants et de leur effective participation aux décisions et aux initiatives qui les concernent.

Le Défenseur des droits, assisté par une adjointe qui est **Défenseure des enfants**, intervient lorsqu'une personne le saisit de situations dans lesquelles les droits de l'enfant ou son intérêt supérieur ne semblent pas respectés.

Qui peut saisir le Défenseur des droits ?



Un enfant,
un jeune de
moins de 18 ans



Son
représentant
légal



Un
membre
de sa famille



Un service
médical ou social
(médecin, infirmière,
éducateur, assistante
sociale...)



Une association
de défense des droits
de l'enfant



Mes parents divorcent et je veux parler au juge.



Ma fille est harcelée au centre de loisirs.



Je ne trouve pas d'école capable de prendre en charge mon fils handicapé.

Que peut faire le Défenseur des droits ?



Enquêter



Proposer un règlement à l'amiable



Faire des recommandations sur une situation



Présenter ses observations devant les juges



Demander des poursuites disciplinaires



Faire des propositions de réformes de la loi

Les délégué·e·s : un service de proximité unique

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de près de 500 délégué·e·s

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national. Toute personne qui souhaite avoir de l'aide pour faire valoir ses droits peut les contacter gratuitement dans plus de **750 points d'accueil** dans l'hexagone et outre-mer : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfetures, mairies...

Les délégué·e·s peuvent :



Vous écouter



**Vous orienter
dans vos démarches**



**Vous aider
à faire valoir vos droits**



**Transmettre votre dossier
au siège à Paris**

80%

**des réclamations du Défenseur des droits
sont recueillies par les délégué·e·s au
sein de leur permanence**



**Consultez
la liste des permanences :
www.defenseurdesdroits.fr**

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement le Défenseur des droits



Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)
« Comment obtenir des réponses ? »
ou dans un point d'accueil.



Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -
75342 Paris Cedex 07



Par le formulaire en ligne, sur :
[www.defenseurdesdroits.fr /](http://www.defenseurdesdroits.fr/)
« Saisir le Défenseur des droits »



Il est possible d'obtenir des informations
par téléphone : 09 69 39 00 00 ou lors d'un
rendez-vous avec un·e délégué·e.



Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...)
permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Toutes nos actualités :



www.defenseurdesdroits.fr



Défenseur des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE